



**Certificat d'examen de type
n° 01.00.532.004.1 du 10 décembre 2001**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B110542-D1

**Dispositif de récupération des vapeurs MALTE PERSSON type MEg95
pour ensembles de mesurage routiers**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires, de la Recommandation internationale de métrologie légale OIML R117 relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et de la circulaire n° 99.00.450.001.1 du 2 avril 1999 relative à la prise en compte des dispositifs de récupération des vapeurs dans le contrôle métrologique des ensembles de mesurage routiers.

FABRICANT :

MALTE PERSSON & SON AB, Kristinehedsvägen 27, S-302 44 HALMSTAD, SUEDE

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n° 01.00.532.002.1 du 15 mars 2001 relative au dispositif de récupération des vapeurs MALTE PERSSON modèle MEg95 pour ensembles de mesurage routiers.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif de récupération des vapeurs MALTE PERSSON type MEg95 pour ensembles de mesurage routiers diffère du modèle approuvé par la décision précitée par son système de détection des fuites.

Il est constitué d'un flotteur associé à un interrupteur magnétique.

Le traitement de la détection des fuites par le dispositif de récupération des vapeurs est identique à celui décrit dans la décision n° 01.00.532.002.1 précitée.

Les autres caractéristiques, les scellements et les dispositions particulières sont identiques à celles définies dans la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires des ensembles de mesurage équipés du dispositif de récupération des vapeurs MALTE PERSSON type MEg95 doivent être conformes aux dispositions prévues dans les décisions les concernant.

Une plaque complémentaire doit être apposée précisant, pour le dispositif de récupération des vapeurs, le numéro et la date du présent certificat.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B110542-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 15 mars 2011.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.